

Procès-verbal

Séance du 12 Octobre 2017

L'an 2017, le 12 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Gérard Commarieu, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Mme Valérie Lièvre, MM Michel Papin, Anthony Poiraud, Marc-Henri Le Vaillant et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ANGIBAUD Mickaël à M. ARNEAUD Rodolphe, ORGERIT Freddy à M. RENAUDEAU Thibaud

Excusé(s) : M. GUILBAUD Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 05/10/2017

Date d'affichage : 05/10/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. MENANTEAU Laurent

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 7 septembre 2017 et n'émet aucune observation.

Délibération n°2017_46: DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE - Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mareuil-sur-Lay-Dissais

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise leur Sainte Barbe le 9 décembre 2017 à la salle polyvalente Norbert Meunier. L'association sollicite un tarif de location préférentiel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le montant de la location de la salle polyvalente à 100 euros pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mareuil-sur-Lay-Dissais.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2017_47: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SOLIDARITE POUR LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

Par courriel du 19 septembre dernier, l'association des Maires de Vendée a informé les communes que les Associations des Maires de Guadeloupe et de Martinique ont ouvert deux comptes destinés aux sinistrés de l'ouragan IRMA qui a frappé les Antilles le 6 septembre dernier.

Mme le Maire demande l'avis des membres sur le sujet. Les membres s'interrogent sur la destination de l'argent collecté et si les collectivités en seront bien les bénéficiaires. Il est proposé de faire un geste de solidarité envers les communes sinistrées à hauteur de 100 euros.

Après délibération avec 11 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros au compte spécifique "Solidarité St Martin-St Barthélémy- Irma 2017" ouvert par l'Association des Maires de Guadeloupe.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

Délibération n°2017_48: AMORTISSEMENT - REGULARISATION RESEAU D'EAU POTABLE RUE DU PRE DU LAY

A la demande du Trésor Public, il convient de prendre en compte une opération d'amortissement (extension du réseau d'eau potable rue du Pré du Lay) datant de 2016 (opération d'ordre budgétaire non réelle).
Le montant de la dépense est de 1 622.62 €.

Par délibération n°2016-34, la durée des amortissements concernant les subventions d'équipement a été fixée à 15 ans. Toutefois, vu le faible montant de la participation versée, Madame le Maire propose une durée d'amortissement de 1 an et l'inscription des crédits nécessaires à l'article 6811 en dépense de fonctionnement et à l'article 2804172 en recettes d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition d'amortissement sur 1 an et l'ouverture de crédits à l'article 6811 et 2804172.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2017_49: DECISION MODIFICATIVE N°2

Suite à la régularisation budgétaire nécessaire et la prise en compte de l'amortissement de l'extension du réseau d'eau potable rue du Pré du Lay, il convient de modifier le budget principal.

Mme le Maire propose de prendre une décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

Décision modificative n°2 - exercice 2017 - budget principal :

	Désignation des comptes	Virements de crédits votés
Section de fonctionnement		
Dépenses	: 042-6811 Dotations aux amortissements	+ 1 623 €

Recettes	: 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 1 623 €
Section d'investissement		
Recettes	: 21531 Réseaux d'adduction d'eau	+ 1 623 €
	: 042-2804172 Amortissement des immobilisations	+ 1 623 €
	: 1641 Emprunt	- 3 246 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2017_50: VALIDATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SIAEP VALLEE DU MARILLET À VENDÉE EAU ET D'ADHESION DU SIAEP A VENDEE EAU POUR L'INTEGRALITE DE LA COMPETENCE " EAU

Madame le Maire rappelle que les Communes du Département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des SIAEP qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte ferme constitué de 11 Syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 Syndicats. Les statuts actuels de Vendée Eau découlent d'un arrêté préfectoral du 18 mai 2011.

La Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et aux Syndicats, notamment :

- le seuil démographique de constitution des EPCI à fiscalité propre est relevé en principe à au moins 15 000 habitants ;

- les Syndicats à cheval sur moins de trois EPCI à fiscalité propre sont voués à disparaître ;
- le transfert de la compétence eau potable des Communes aux EPCI à fiscalité propre est obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, Vendée Eau a engagé dès décembre 2015 un travail important de réflexion sur la refonte de ses compétences et de certains aspects de son fonctionnement institutionnel.

Ce travail conduit en lien avec un cabinet d'avocats (Landot & Associés) a fait l'objet d'une large concertation au sein du bureau de Vendée Eau, dans les SIAEP et avec les EPCI à fiscalité propre.

Un amendement au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été déposé par Vendée Eau et validé à l'unanimité par la Commission Départementale. Il a été repris dans l'arrêté préfectoral n°216-DRCTAJ/3-96 portant approbation du SDCI de la Vendée du 29 mars 2016 :

« Dans ce contexte, et compte tenu du bilan favorable de la gestion de l'eau, affiché et à porter au crédit de Vendée Eau (Syndicat mixte Départemental composé de 11 SIAEP primaires) depuis sa création, ce syndicat prône le transfert, par anticipation, à son profit de l'intégralité de la compétence « eau potable » (production et distribution) détenues par les communes (SIAEP par subdélégation). Le processus pourra être engagé à partir de 2016.

Ce projet d'organisation validé en Assemblée Générale de Vendée Eau le 17 décembre 2015, à l'unanimité, permettrait de pérenniser la gestion départementale solidaire du service public de l'eau potable à partir des outils de production et de distribution.

La mutualisation de Vendée Eau à l'échelle départementale:

** a fait la preuve de son efficience, reconnue au niveau national ;*

** constitue la meilleure solution pour permettre la sécurisation durable (en quantité et en qualité) de l'approvisionnement en eau potable en Vendée et pour réaliser les investissements restant à mener sur la période 2016-2025,*

** permet de maintenir une tarification unique à l'échelon départemental depuis 1961.*

Vendée Eau prévoit en outre de mettre en œuvre une gouvernance pertinente et une représentation cohérente au niveau local. »

Vendée Eau souhaitant maintenir un service public de l'eau de qualité et une gestion optimisée de la ressource en eau sur le territoire a proposé une fusion à ses 11 SIAEP membres (délibération n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017).

Le SIAEP Vallée du Marillet a délibéré le 28 Mars 2017 (délibération n°2017VAM01CS04) en faveur du transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et de sa dissolution au 31 décembre 2017.

La présente délibération a donc pour objet de valider ces délibérations qui entraîneront la prise de la compétence production d'eau potable par Vendée Eau en lieu et place des précédents SIAEP.

En parallèle, une procédure de refonte statutaire est proposée afin d'instituer des Conseils Locaux dénommés « Conseils Locaux Vendée Eau » et de proposer la compétence « eau potable » à titre obligatoire et des compétences dans les domaines de l'assainissement collectif, de l'assainissement individuel, de la protection incendie et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, à titre facultatif.

Vu les dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.5212-32 et L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2017VEE01CS07 du 16 Mars 2017 portant proposition d'adhésion des SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable » au 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du SIAEP Vallée du Marillet n°2017VAM01CS04 du 28 Mars 2017 approuvant le transfert de la compétence production d'eau potable à Vendée Eau et sa dissolution au 31 décembre 2017 ;

Considérant que la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République entraîne des modifications de périmètre des EPCI à fiscalité propre et des Syndicats d'eau, ainsi que le transfert de la compétence aux EPCI à fiscalité propre au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SIAEP Vallée du Marillet à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 Décembre 2017. Le périmètre

comprend les Communes listées dans la version la plus récente des statuts du SIAEP Vallée du Marillet.

Article 2 :

Le transfert de la compétence production d'eau potable de l'ensemble des SIAEP membres à Vendée Eau, entraîne la fusion de plein droit des SIAEP au sein de Vendée Eau à la date d'effet des arrêtés préfectoraux portant transfert de la compétence. L'adhésion du SIAEP Vallée du Marillet pour l'intégralité de la compétence « eau potable » entraîne la dissolution de plein droit du SIAEP à la date d'effet de l'arrêté préfectoral portant adhésion du SIAEP.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. Elle sera notifiée à M. le Préfet du Département de la Vendée et au Président du SIAEP Vallée du Marillet.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2017_51: TRANSFERT DE LA COMPETENCE " EAU " AU 1er JANVIER 2018 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017 concernant la prise de compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral peut prendre la compétence "eau" isolément et avant que l'EPCI n'ait adopté ses nouveaux statuts. En effet, cette nouvelle compétence vient ainsi s'ajouter à celles que la Communauté de Communes détient depuis le 1^{er} janvier 2017.

A noter que cette prise de compétence n'affecte pas les compétences optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes telles que répertoriées dans l'arrêté de fusion, et elle ne remet pas en cause l'exercice différencié de ces dernières : mécanisme

prévu par l'application combinée de l'article L.5211-41-3 du CGCT et du dernier alinéa de l'article 35 de la loi NOTRe.

Considérant que la Loi NOTRe prévoit à son article 64, que la compétence eau potable devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

La compétence eau exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

Afin de se conformer à la Loi NOTRe, la présente délibération a pour objet de procéder au transfert de la compétence en matière d'eau par anticipation dès le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Vendée Eau a par ailleurs, délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1^{er} janvier 2018 incluant la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a pour conséquence le transfert de nouvelles compétences obligatoires au profit des EPCI-FP, notamment celui de la compétence « eau » au plus tard au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant les procédures menées par Vendée Eau et les SIAEP pour la reprise au 31 décembre 2017 de l'intégralité des compétences détenues par ces derniers ainsi que sa révision statutaire au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 21 septembre 2017

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal que la Commune transfère à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral la compétence EAU à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2017_52: APPROBATION DU SECOND RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu la délibération n°213-2017-04 en date du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral approuvant le second rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2017 ;

Par courrier électronique reçu le 3 octobre 2017, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2017, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 12 septembre 2017.

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 12 septembre dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son second rapport au titre de l'année 2017.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de deux compétences, effectif depuis le 1^{er}/01/2017, à savoir :

- o La compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- o La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Les montants des charges transférées tels qu'évalués par la CLECT doivent être approuvés par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Pour cette approbation, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la présidente de la CLECT.

Madame le Maire soumet le second rapport 2017 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le second rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2017 tel qu'annexé à la présente délibération ;

- approuve le montant de l'attribution de compensation à verser à la commune de Péault, au titre de l'année 2017, soit la somme de 32 918,75 €.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- Renonciation à acquérir des parcelles
- Appel à candidature SAFER parcelle ZB 189
- Procédure reconnaissance sécheresse

Séance levée à: 22:50

En mairie, le 13/10/2017
Le Maire
Lisiane MOREAU